

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Publié (dont mise en ligne) le 10/06/2024
Séance du 19 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi dix-neuf mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Alain COMBAZ, *Maire*.

Étaient présents : Michel GRANGE, Laure TRUNFIO, Jean-Luc BOCQUIN, Magali SEGARD, Gaëtan DE GRACIA, Corentin LALLAU BAZIN, Anne BELLEMIN-LAPONNAZ, Michaël CHARMEAUX, Brigitte CHARPIN, Jérôme BROC & Françoise BOISSET (12).

Étaient excusés : Virginie FREYNET TICHADOU / **pouvoir** à Michel GRANGE & Emilie VELLETAZ / **pouvoir** à Magali SEGARD (2).

Étaient absents : David SANTIN-JANIN (1).

Date de convocation : 12 mars 2024.

Nombre de Conseillers en exercice : 15.

Michel GRANGE a été élu secrétaire.

- Approbation, à la majorité des suffrages exprimés, du procès-verbal de la séance du 30 janvier 2024.

EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-02-05

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION
DE L'EXERCICE 2023, BUDGET PRINCIPAL

Après présentation de tous les documents et toutes vérifications nécessaires effectuées, le Conseil Municipal approuve le compte de gestion du Comptable Public, pour le budget principal, qui peut se résumer ainsi.

| | Fonctionnement | Investissement |
|----------|----------------|----------------|
| Dépenses | 618 530.91 € | 228 418.58 € |
| Recettes | 997 529.15 € | 285 619.02 € |
| Excédent | 378 998.24 € | 57 200.44 € |
| Déficit | | |

| Nombre de membres en exercice | Présents | Suffrages Exprimés | Abstentions | Pour | Contre |
|-------------------------------|----------|--------------------|-------------|------|--------|
| 15 | 12 | 14 | 0 | 14 | 0 |

↳ **Invite** Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération, en l'autorisant à signer tout document de nature administrative, technique et financière nécessaire.

EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-02-06

OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF
DE L'EXERCICE 2023, BUDGET PRINCIPAL

Président de séance : Michel GRANGE, *1^{er} Adjoint*,

N'a pas pris part au vote : Alain COMBAZ, *Maire en exercice*.

Après présentation de tous les documents et toutes vérifications nécessaires effectuées, le Conseil Municipal approuve le compte administratif, pour le budget principal, qui peut se résumer ainsi.

| | Fonctionnement | Investissement |
|----------|----------------|----------------|
| Dépenses | 618 530.91 € | 228 418.58 € |
| Recettes | 997 529.15 € | 285 619.02 € |
| Excédent | 378 998.24 € | 57 200.44 € |
| Déficit | | |

| Nombre de membres en exercice | Présents | Suffrages Exprimés | Abstentions | Pour | Contre |
|-------------------------------|----------|--------------------|-------------|------|--------|
| 15 | 12 | 14 | 0 | 14 | 0 |

↳ **Invite** Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération, en l'autorisant à signer tout document de nature administrative, technique et financière nécessaire.

EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-02-07

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023

| | |
|--|--------------|
| Résultat à affecter | 937 151.24 € |
| Besoin de financement | 65 408.76 € |
| Affectation en réserves (investissement) | 65 408.76 € |
| Complément | 217 471.48 € |
| Report en fonctionnement | 654 271.00 € |

EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-02-08

OBJET : VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Suivant les orientations prises lors du débat d'orientation budgétaire, il est proposé au conseil municipal de ne pas modifier la pression fiscale en maintenant les taux.

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du Code Général des Impôts,

Intervention de Madame Françoise BOISSET : serait-il possible de connaître le nombre de résidences secondaires sur la commune ? Monsieur Michel GRANGE lui répond qu'il est d'environ 60, comme déjà annoncé lors de la même séance en 2023.

Monsieur le Maire attire l'attention de l'assemblée délibérante sur l'état 1259. Il précise que la taxe sur les pylônes est menacée et risque de ne plus être affectée. Celle-ci concerne la ligne très haute tension (+ de 100 000 volts) qui, remise en état, ne portera plus qu'une puissance de 63 000 volts, ce qui entraîne la fin du versement de la taxe. La recette correspondante, 67 632 € pour l'année 2024, permet de financer l'école (garderie & cantine).

Après délibération, le Conseil Municipal vote :

| | | |
|--------|------------|------|
| CONTRE | ABSTENTION | POUR |
| 0 | 0 | 14 |

↳ **Décide** de fixer les taux communaux pour l'année 2024 ci-dessous,

| | |
|------------------------------|------------------|
| Taxe d'habitation | 10.61 % , |
| Taxe foncière bâti | 32.01 % , |
| Taxe foncière non bâti | 60.18 % , |

↳ **Charge** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la DDFP, accompagné d'une copie de la présente décision.

EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-02-09

OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS / Année 2024

Après délibération, le Conseil Municipal vote :

| | | |
|--------|------------|------|
| CONTRE | ABSTENTION | POUR |
| 0 | 0 | 14 |

↳ **Décide** d'accorder les subventions ci-dessous, aux associations, pour 2024,

| NOM DE L'ASSOCIATION BENEFICIAIRE | MONTANT |
|--------------------------------------|-------------------|
| ADMR | 350.00 € |
| ALZHEIMER 73 | 150.00 € |
| AMICALE DES PÊCHEURS | 200.00 € |
| ANCIENS COMBATTANTS SAINT JEAN | 350.00 € |
| A.P.E. | 600.00 € |
| COMITE HANDISPORTS 73 | 150.00 € |
| LES CEPS | 500.00 € |
| LES RESTAURANTS DU CŒUR | 300.00 € |
| LIGUE NATIONALE CONTRE LE CANCER | 200.00 € |
| RECRE' ACTION | 2 100.00 € |
| S'LO VIONS | 450.00 € |
| ST PIERRE FOOT | 350.00 € |
| ST PIERRE GYM | 250.00 € |
| ST PIERRE HAND | 400.00 € |
| TENNIS CLUB ST PIERRE | 150.00 € |
| AUTRES / Subventions exceptionnelles | 500.00 € |
| TOTAL | 7 000.00 € |

EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-02-10

BUDGET COMMUNAL, M57 abrégée

OBJET : FONGIBILITE DES CREDITS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

- **Vu** l'article L5217-10-6 du code général des collectivités territoriales,
- **Vu** la délibération du conseil municipal n° 2023-04-30 du 08 septembre 2023 approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024,
- **Considérant** la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024,
- **Considérant** que le conseil municipal peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, **décide**,

| CONTRE | ABSTENTION | POUR |
|--------|------------|------|
| 0 | 0 | 14 |

► **D'autoriser** Monsieur le Maire à procéder, à compter de l'exercice 2024, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.

► De **habiliter** à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-02-11

BUDGET PRINCIPAL

OBJET : BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2024

Après présentation de tous les documents et toutes vérifications nécessaires effectuées, le Conseil Municipal approuve le budget primitif de l'exercice 2024, pour le budget principal, qui peut se résumer ainsi.

| | Fonctionnement | Investissement |
|----------|----------------|----------------|
| Dépenses | 1 573 183.00 € | 957 408.76 € |
| Recettes | 1 573 183.00 € | 1 174 880.24 € |

| Nombre de membres en exercice | Présents | Suffrages Exprimés | Abstentions | Pour | Contre |
|-------------------------------|----------|--------------------|-------------|------|--------|
| 15 | 12 | 14 | 0 | 14 | 0 |

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- Au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement.

↳ **Invite** Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération, en l'autorisant à signer tout document de nature administrative, technique et financière nécessaire.

Madame Françoise BOISSET demande si les charges de personnel ont augmenté. Réponse de Monsieur Michel GRANGE : elles n'ont pas augmenté en données brutes du fait de l'absence d'agent au service technique. Cependant, il a été anticipé, comme l'année dernière, les différentes augmentations sur les salaires comme les revalorisations indiciaires, smic et autres.

Madame Françoise BOISSET aimerait avoir le détail des travaux d'investissement. Monsieur Michel GRANGE en donne la liste et propose de regarder le grand livre, Madame Françoise BOISSET ne désire pas le voir.

EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-02-12

OBJET : SALLE DES FÊTES, TARIF DE LA LOCATION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le tarif de la location de la salle des fêtes, sans changement depuis la délibération n° 2018-01-01 du 23 février 2018.

Il ajoute que :

- **Vu** l'état de propreté de la salle après certaines utilisations,
- **Vu** le coût de l'électricité,

il propose :

- De mettre en place **un forfait « nettoyage » de 50.00 €** dont chaque utilisateur devra obligatoirement s'acquitter, en plus du prix de sa location,
- D'effectuer à l'entrée et à la sortie de tout utilisateur un relevé du compteur électrique afin de facturer, en plus des différentes sommes, **les kilowattheures au-delà du forfait** ci-dessous.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, **décide**,

| CONTRE | ABSTENTION | POUR |
|--------|------------|------|
| 0 | 0 | 14 |

► De **modifier** et **fixer** comme suit le tarif de location de la salle des fêtes, à partir du 1^{er} avril 2024 :

| HABITANTS OU ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE | | EXTERIEURS | |
|---|---|---------------------------|---------|
| Week-end | 300 € | Week-end | 550 € |
| Journée semaine hors ven. | 150 € | Journée semaine hors ven. | 250 € |
| Associations | Gratuit Pour intérêt communal | Associations | 300 € |
| Dépôt de garantie | 1 500 € | Dépôt de garantie | 1 500 € |
| Arrhes | 150 € | Arrhes | 150 € |
| Nettoyage de la salle 50 € | | | |
| OPTION vaisselle 50 € | | | |

- *Les prix indiqués ci-dessus, fixés par la présente décision du Conseil municipal, s'entendent toutes taxes comprises et comprennent la location de la salle, les fournitures d'eau et **un forfait d'électricité de 300 kWh pour le week-end** et de **150 kWh pour la journée**.*
- *En cas de dépassement du forfait, le montant de la consommation électrique sera arrêté à la restitution des clefs, après relevé du compteur qui sera comparé à celui effectué à la remise des clefs. **Le prix du kWh de dépassement sera de 0,50 €.***
- *Ces prix peuvent subir une augmentation en cours d'année sur décision du Conseil Municipal.*

▶ **D'habiliter** Monsieur le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

Monsieur le Maire rappelle que le forfait nettoyage concerne tous les utilisateurs.

Madame Françoise BOISSET : dans le cadre des élections européennes, la salle des fêtes est-elle prêtée ou louée ?

Monsieur le Maire précise que cette salle peut être mise à disposition pour des réunions publiques dans le cadre des élections. Les conditions, prêt à titre gracieux ou location, vont être étudiées. Les informations seront communiquées.

Madame Françoise BOISSET : en tant qu'organisatrice des CAF'ETHIK pour l'association FIBR'ETHIK, demande si la salle des fêtes peut être prêtée. Elle rappelle que cette association agit en partenariat avec la CCCdS. Si non, quel serait le coût de la location ?

Monsieur le Maire répond que les conditions, prêt à titre gracieux ou location, vont être étudiées. Les informations seront communiquées.

EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-02-13

OBJET : ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

En particulier, son article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR).

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée (L141-5-3 du code de l'énergie).

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu.

Les porteurs de projets seront, quoiqu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAENR qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale du projet ENR.

Monsieur le Maire précise que :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.
- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment nombreuses pour que le cumul des puissances installables et des productibles énergétiques qui y sont prévus permette d'atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local ...), ainsi, compte tenu du contexte savoyard, les zones proposées par les communes peuvent être circonscrites à une toiture de bâtiment public, un parking, etc.
- En ZAENR, l'article L314-41 du code de l'énergie prévoit que les candidats retenus à l'issue d'une procédure de mise en concurrence ou d'appel à projets sont tenus de financer notamment des projets portés par la commune d'implantation de l'installation en faveur de la transition énergétique.
- Les communes identifient par délibération du conseil municipal, **après concertation du public**, selon les modalités qu'elles déterminent librement.

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Maire expose :

- Les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAENR pour les ENR ont été mis à disposition du public selon les modalités suivantes :
 - Présentation en réunion publique le 03 février 2024,
 - Période de concertation du 03 au 24 février 2024, mise en place d'un registre avec documentation,
 - Commission Communale « Urbanisme » élargie au Conseil Municipal le 06 mars 2024.
- Bilan de la concertation

Seules deux personnes ont proposé des solutions :

- Monsieur NANTET propose de donner un terrain pour l'installation de panneaux photovoltaïques, en échange de « gratuité » d'électricité pour son usage personnel. Proposition non retenue car il s'avère que ce terrain est classé en « ASV » et, de ce fait, ne pourra pas recevoir cette installation.
- Monsieur BRAUDEAU propose que l'on discute avec Chambéry pour la mise en place d'un système hydro sur la canalisation d'eau entre le réservoir et le bas du coteau. Proposition non retenue car Chambéry n'est pas disposé à faire des travaux sur sa canalisation principale. Il a déjà été très difficile d'obtenir un branchement pour un réseau pompier pour le bas du village.

- Les ZAENR proposées après la concertation sont les suivantes :

| Panneaux photovoltaïque toiture | | |
|--|------------------------|-----------------------|
| Tracker NANTET M. | ZR 063 | Bâtiment |
| Préau école | YB 016 | Idem |
| Futur atelier communal | YC 025 & YC 026 | Idem |
| BOUVET D. | YC 081 | Idem |
| PAJEAN J.-M. | YC 048 | Idem |
| VELLETAZ J.-L. | ZY 169, 186, 175 & 177 | Idem |
| Petits parcs photovoltaïques | | |
| Commune | YN 060 | 14 789 m ² |
| Commune | YN 041 | 11 609 m ² |
| Réseau de chaleur | | |
| OPAC | ZY 014 J | 6 114 m ² |
| | ZY 129 | 2 972 m ² |

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable aux ZAENR proposées ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, **vote**,

| CONTRE | ABSTENTION | POUR |
|--------|------------|------|
| 0 | 0 | 14 |

- **Identifie** les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnées ci-après, ainsi que sur les cartes annexées à la présente décision, et présentant les surfaces cadastrées (ci-dessus).
- **Charge** Monsieur le Maire de transmettre au référent préfectoral, à l'EPCI et au SCOT, les zones identifiées.

Monsieur le Maire lève la séance à 20 heures 55, l'ordre du jour étant épuisé et indique que la prochaine est fixée au mardi 04 juin 2024 à 19 heures 30.

QUESTIONS DIVERSES

- Banque des Territoire, garant des emprunts

La commune est garante de trois prêts contractés par la Banque des Territoires :

- Prêt : 132 1489, 07/2018 au 12/2035 - capital garanti 132 338 €,
- Prêt : 132 1399, 07/2018 au 09/2039 - capital garanti 308 050 €,
- Prêt : 132 1400, 07/2018 au 09/2039 - capital garanti 76 712 €.

Il faut savoir que lorsqu'un bailleur social sollicite un prêt auprès de la Banque des Territoires pour une opération de construction ou de réhabilitation de logements, **la collectivité où est implanté le projet est appelée à fournir une garantie financière.**

Ce prérequis, contraignant, est indispensable pour assurer la robustesse du modèle français de financement du logement social.

Le principe de garantie des prêts est inscrit dans la mission confiée par l'Etat au Fonds d'épargne. **Ce dispositif est sans impact sur la capacité financière d'une collectivité** et permet à cette dernière d'être un acteur à part entière du secteur.

En apportant sa garantie, la collectivité contribue à la qualité du logement sur son territoire et à la pérennité du système français de financement du logement social.

- Compostages collectifs

A compter du 1er janvier 2024, conformément au droit européen et à la loi Anti Gaspillage pour une Economie Circulaire (AGEC) de 2020, le tri des biodéchets est généralisé et concerne tous les professionnels et les particuliers. Il faut donc que la commune envisage d'installer un compostage collectif ou plusieurs. La CCCdS peut nous accompagner pour l'installation. Il nous faut réfléchir aux emplacements.

Pour l'instant, seul, un lieu a été repéré : la zone de dépôt accolé au cimetière. Ce site pourrait être utilisé par les habitants dans le cadre des déchets verts du cimetière.

Il nous faut prévoir d'autres emplacement dans la commune, proximité de la cantine scolaire, proximité des hameaux, Les Grangettes, Le Bourg Evescal, Combefolle, par exemple.

Comment procéder :

- Faire un appel à projets aux habitants ?
- Qui pour s'occuper de ce dossier, Madame Françoise BOISSET, qui fait partie de la commission déchets.

Procès-verbal arrêté le 04 juin 2024.

| | |
|---------------------------------|---------------------------|
| Le Secrétaire, Michel GRANGE | Le Maire, Alain COMBAZ |
|---------------------------------|---------------------------|



